


Conseil, Formation & Service
13 rue Camille Desmoulins
92130 Issy les Moulineaux
Tél : +33 1 58 04 23 60 (standard)
e-mail : contact@piste-securite.com
Site Internet : www.piste-securite.com

PISTE SECURITE

SARL au capital de 12 000,00 Euros
RCS : 828534776
SIRET : 82853477600020
N/Id CEE : FR01828534776
IBAN :FR76 10207000 6022 2155 5533 360

 PISTE Sécurité	PROCEDURE CONDITIONS GENERALES DE VENTE	PROCCONDVENT V0
		Date : 11.2021
		Page : 3

I. Généralités

Les ventes et interventions relatives aux fournitures et services, de Conseil, Formation et Services de la Société PISTE Sécurité sont réglées par les présentes conditions générales, sous réserve d'accords particuliers ou commerciaux spécifiques.

Les catalogues, notices, prospectus, dépliants et matériels exposés ne constituent pas des offres fermes de fournitures et services de la Société PISTE Sécurité. Celle-ci se réserve en effet la possibilité d'y apporter à tout moment les améliorations et modifications qu'elle jugerait utiles, sans être tenu cependant de les apporter aux fournitures déjà livrés et aux services déjà effectués.

Le contrat de vente n'est parfait et définitif qu'après acceptation de la commande du client par la Société PISTE Sécurité.

II. Prix

Les prix des fournitures et/ou des services sont ceux fixés par le tarif en vigueur au jour de la commande.

Les prix indiqués sur les devis sont des prix hors taxes. Les prix des fournitures et /ou des services ne comprennent pas les frais éventuels de port, déplacement, installation, taxes, qui sont en sus.

Les prix des fournitures et services sont payables à trente (30) jours date de la facture et au lieu d'émission de la facture, sauf dérogation acceptée par la Société PISTE Sécurité. Dans ce

cas, les effets tirés sur le client le sont à ses frais et ne constituent ni novation, ni dérogation aux autres clauses des présentes conditions générales. Aucun escompte ne sera octroyé pour règlement comptant.

Tout paiement tardif entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable des pénalités de retard.

III. Livraison

Les matériels sont livrés au mieux des possibilités de la Société PISTE Sécurité et aux frais du client. Ils voyagent toujours aux risques et périls de ce dernier, charge à eux de faire les réserves et/ou réclamations nécessaires auprès du prestataire de la livraison.

IV. Dispositions générales aux formations

Les séances modulaires de formation se déroulent chez le client aux jours ouvrables, aux dates et lieux fixés d'un commun accord entre le client et la Société PISTE Sécurité stipulé sur le bon de commande.

Le client mettra à la disposition de la Société PISTE Sécurité un local pouvant servir de salle pédagogique. Pour sa part la Société PISTE Sécurité s'engage à fournir le matériel nécessaire à la formation (support audiovisuel, extincteur, etc.).

Par ailleurs, la Société PISTE Sécurité propose des stages de formation professionnelle dont le montant peut venir en déduction de la contribution patronale au financement de la formation professionnelle continue. La Société PISTE Sécurité peut établir une convention de formation professionnelle avec les entreprises qui en font la demande.

Le Client inscrit donnera toutes les facilités aux salariés bénéficiaires de la formation pour suivre celle-ci. Il transmettra à la Société PISTE Sécurité le nom et la fonction des stagiaires, au plus tard une semaine avant la date du stage.

Toute inscription du Client à un stage ne sera considérée comme définitive par la Société PISTE Sécurité qu'après versement des frais d'inscription correspondants.

V. Annulation

Toute demande de report, ou d'annulation devra parvenir à la Société PISTE Sécurité au moins quinze jours ouvrables avant la date fixée. Faute de quoi la Société PISTE Sécurité sera en droit de facturer une participation aux frais engagés égale à 50% de la valeur de la prestation prévue si l'annulation intervient 5 jours ouvrables avant la date fixée.

En cas d'annulation au plus tard la veille ou le jour J, la participation aux frais engagés sera facturée à 100% de la prestation prévue.

En cas d'abandon ou d'absence d'un stagiaire au cours du stage, le Client sera facturé en totalité par la Société PISTE Sécurité.

La Société PISTE Sécurité s'engage pour sa part à rembourser les frais d'inscription si elle est obligée d'annuler un stage.

VI. Responsabilité civile

En cas d'accident du travail chacune des parties fera son affaire de sa responsabilité d'employeur vis à vis des accidents réglementaires corporels qui pourraient survenir à l'occasion des séances et ce dans le respect des dispositions en matière de responsabilité civile et de la législation du travail sauf s'il ressortait et était démontré que la responsabilité de l'autre partie était engagée.

La Société PISTE Sécurité sera responsable, sauf en cas de force majeure ou de cas fortuit, des dommages matériels et/ou corporels qui pourraient résulter des prestations fournies à ce titre et ce, suivant les dispositions en vigueur en matière de responsabilité civile. Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de dommages liés directement ou indirectement aux événements pour non-respect ou mauvaise application des instructions /conseils et ordres des formateurs par les stagiaires ainsi que du non-respect du règlement intérieur de la Société PISTE Sécurité et des consignes de sécurité portées à la connaissance des stagiaires.

Pour le cas où la responsabilité de la Société PISTE Sécurité serait démontrée conformément aux présentes conditions générales, le Client pourra obtenir réparation de ses dommages directs, dans la limite du montant du contrat. Toute autre indemnité de quelque nature que ce soit, est expressément exclue, sans exception ni réserve, tout Client étant et demeurant, dans tous les cas, pour le surplus, son propre assureur et ne pouvant opposer à la Société PISTE Sécurité toutes dispositions ou clauses contraires. Le Client, pour sa part, pourra, selon les circonstances, être amené à répondre civilement, des dommages corporels et/ou matériels résultant directement ou indirectement des fautes qui pourraient être commises par ses stagiaires au cours de la formation.

Il s'engage à ce titre, à faire son affaire personnelle de la souscription, auprès d'une Compagnie notoirement solvable, d'une police d'assurance couvrant les risques encourus à ce titre pour des montants suffisants.

VII. Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, supports de cours, remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de PISTE Sécurité, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents susceptible de porter atteinte au droit de propriété intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

VIII. Contestation

De convention expresse et nonobstant toutes autres clauses attributives de juridiction, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, toute contestation de quelque nature qu'elle soit sera de la compétence exclusive, sauf disposition légale contraire, du tribunal de commerce de Nanterre (92).